



COMITE SYNDICAL

Mardi 13 octobre 2020

14h00

SALLE NORMANDIE - CCI DE CAEN/ST CONTEST

Convocation envoyée et affichée le 7 octobre 2020

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 septembre 2020 (*Annexe A p 13*)

1. Modalités de vote..... p 2
2. Installation du Comité syndical p 2
3. Commission Consultative pour la Transition Energétique..... p 5
4. Représentations extérieures p 5
5. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) p 6
6. Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)..... p 7
7. Installation de de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)..... p 8
8. Délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical p 8
9. Règlement intérieur des assemblées p 10
10. Frais de déplacement des représentants du Comité syndical p 11
11. Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents p 11
12. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours p 12

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, le Président, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A :	Procès-Verbal du Comité syndical du 24 septembre 2020	p 13
Annexe B :	Projet de règlement intérieur des assemblées du syndicat	p 33
Annexe C :	Liste des demandes de financements par fonds de concours	p 39

1 – MODALITES DE VOTE

Pour cette seconde séance du nouveau mandat du Comité syndical, et dans l’attente de la révision du règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE, inscrit à l’ordre du jour de ce Comité syndical, il sera proposé au Comité syndical d’avoir, une nouvelle fois, recours au vote électronique pour l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

En effet, ces phases d’élections, réalisées avec bulletins, isolements, urnes et dépouillements, outre le fait de prendre un certain temps, risquent de nécessiter des déplacements et des manipulations, qu’il est fortement conseillé de limiter eu égard à la pandémie de coronavirus en cours dans notre pays.

Il appartiendra au Comité syndical d’accepter, pour cette séance, l’utilisation du vote électronique pour les différentes phases d’élections (Commission d’Appel d’Offres et de la Commission de Délégation de Service Public).

2 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts du SDEC ÉNERGIE, le Comité syndical, réuni en assemblée le 24 septembre 2020, a élu le Bureau syndical composé de 25 membres.

Ont ainsi été élus, dans l’ordre du tableau :

LA PRÉSIDENTE	
Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

LES VICE-PRÉSIDENTS		DOMAINES D’INTERVENTION	COLLEGES
1 ^{er} Vice-Président	M. Philippe LAGALLE	Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques	EPCI
2 ^{ème} Vice-Président	M. Rémi BOUGAULT	Concessions Électricité et Gaz	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Yves HEURTIN	Développement économique	PAYS DE FALAISE
4 ^{ème} Vice-Président	M. Cédric POISSON	Relations usagers et précarité énergétique	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
5 ^{ème} Vice-Président	M. Marc LECERF	Transition Énergétique	CU CAEN LA MER
6 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mobilités bas carbone	CŒUR DE NACRE
7 ^{ème} Vice-Président	M. Gérard POULAIN	Travaux sur les réseaux publics d’électricité	TERRE D’AUGE
8 ^{ème} Vice-Président	M. Jean LEPAULMIER	Éclairage public et signalisation lumineuse	BAYEUX INTERCOM

LES MEMBRES		COLLEGES
10 ^{ème} membre	M. Vincent RUON	PRÉ BOCAGE INTERCOM
11 ^{ème} membre	M. Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRES ET MER
12 ^{ème} membre	M. Henri GIRARD	VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON
13 ^{ème} membre	M. Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE
14 ^{ème} membre	M. Alain LE FOLL	VAL ÈS DUNES
15 ^{ème} membre	M. Patrice GERMAIN	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
16 ^{ème} membre	Mme Anne-Marie BAREAU	LISIEUX NORMANDIE
17 ^{ème} membre	Mme Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR CÔTE-FLEURIE
18 ^{ème} membre	Mme Catherine FLEURY	PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE
19 ^{ème} membre	M. Philippe CAPOËN	COMMUNES CU-MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE
20 ^{ème} membre	Mme Brigitte BARILLON	CU CAEN LA MER
21 ^{ème} membre	M. Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER
22 ^{ème} membre	M. Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER
23 ^{ème} membre	M. Denis CHÉRON	LISIEUX NORMANDIE
24 ^{ème} membre	M. Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
25 ^{ème} membre	M. Christophe MORIN	VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Le Bureau syndical du 6 octobre dernier a arrêté les domaines d'intervention et la composition des 8 commissions internes, dont la Présidente est également membre de droit.

Chacune de ces commissions internes est animée par le Vice-président en charge de l'activité :

Commissions	Domaines d'interventions	Membres
Administration générale- Finances- Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques..., - Certification 9001 et 50001. 	<p>Philippe LAGALLE</p> <p>Hervé GUIMBRETIERE Henri GIRARD Catherine FLEURY Brigitte BARILLON Franck GUÉGUÉNIAT</p>
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants..., - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur, - Affaires juridiques réseaux et énergie. 	<p>Rémi BOUGAULT</p> <p>Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT</p>
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT.... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux. 	<p>Jean-Yves HEURTIN</p> <p>Rémi BOUGAULT Gérard POULAIN Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN</p>

<p>Relations usagers et précarité énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux...., - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction. 	<p>Cédric POISSON</p> <p>Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Brigitte BARILLON</p>
<p>Transition Énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE...., - Production Énergies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois – biométhane - solaire photovoltaïque et thermique – éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation...., - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ..., - Éducation à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies. 	<p>Marc LECERF</p> <p>Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Nadine LAMBINET-PELLE Gilles MALOISEL</p>
<p>Mobilités bas carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique – GNV – Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique... 	<p>Jean-Luc GUILLOUARD</p> <p>Marc LECERF Henri GIRARD Nadine LAMBINET-PELLE Philippe CAPOËN Christophe MORIN</p>
<p>Travaux sur les réseaux publics d'électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier. 	<p>Gérard POULAIN</p> <p>Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Patrick JEANNENEZ Denis CHÉRON</p>
<p>Éclairage public et signalisation lumineuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	<p>Jean LEPAULMIER</p> <p>Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON</p>

3 – LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Créée par le syndicat en application de l'article L.2224-37 du CGCT, cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEC ÉNERGIE et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

L'ensemble des EPCI à FP ayant nommé chacun leurs deux représentants à cette commission, il sera proposé que le collège des membres de la CCTE des élus du Comité syndical soit composé au moins d'un élu du Bureau syndical représentant sa CLE.

Les élus du Bureau syndical qui ont été précédemment désignés par leur Communauté de communes pour la représenter au sein de la CCTE, ne peuvent pas représenter aussi le syndicat.

Une réunion d'information, ouverte aux représentants au Comité syndical pour mieux appréhender le périmètre d'action de cette commission, est prévue le 12 novembre prochain.

La composition du collège « SDEC ÉNERGIE » sera proposée au Comité syndical du 17 décembre prochain.

4 – REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Il sera proposé à la délibération du Comité syndical de nommer ses représentants au sein :

- de la Société de projet « Parc photovoltaïque de la Fieffe »
Le Comité syndical du 6 février 2020 a acté l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet « Parc photovoltaïque de la Fieffe » (*entrée au capital de la société de projet à hauteur de 2 670 € soit 26,70% du capital social à la création*), et désigné Mme GOURNEY-LECONTE comme son représentant légal au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale de la société de projet et ce jusqu'au renouvellement des membres du SDEC ÉNERGIE prévu en 2020.

→ Il appartiendra au comité de procéder à la nomination de son représentant.

- du Territoire Energie Normandie
Le 2 octobre 2015, à l'initiative du SDEC ÉNERGIE, est créé le TEN – Territoire Energie Normandie - qui regroupe les 5 syndicats d'énergie de la Région Normandie (SDEC ÉNERGIE, SIEGE 27, SDEM50, TE61 et le SDE76). Il s'agit, au travers de cette entente régionale, de mettre en commun des savoirs, des moyens et des informations pour créer les synergies nécessaires pour accompagner les collectivités en matière de transition énergétique, et ce, dans le cadre de partenariats avec notamment la Région, les EPCI à FP, l'ADEME...

Chaque syndicat est représenté par trois membres, dont son Président.

→ Il appartiendra au comité de procéder à la nomination de ces représentants.

- du Conseil d'exploitation des régies
Le SDEC ÉNERGIE est dotée de compétences que sont la production d'énergies renouvelables (vente de l'énergie produite) mais aussi la mobilité bas carbone (vente pour l'utilisation de bornes de recharges électriques).

Ces activités présentent un caractère lucratif et commercial et à ce titre, justifient la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le mode de gestion directe retenu par le syndicat est la régie dotée de l'autonomie financière.

Le fonctionnement de la régie à autonomie financière a nécessité la création d'une instance de pilotage, le Conseil d'Exploitation.

Il sera proposé d'amender l'article 9 des statuts de la régie à autonomie financière, qui prévoit que son conseil d'exploitation soit composé de 5 membres élus du Bureau syndical – le Président, chaque Vice-Président concerné (Administration-Finances et Energie) et un membre de chacune des deux commissions.

Pour ce mandat, la commission énergie étant subdivisée en deux commissions (Transition Énergétique et Mobilités bas carbone), il sera proposé que le conseil d'exploitation soit constitué de 6 membres :

- La Présidente du syndicat ;
- Le Vice-Président en charge de l'Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques ;
- Les Vice-Présidents en charge de la transition énergétique et des mobilités bas carbone ;
- Un membre de chacune des commissions « transition énergétique » et des « mobilités bas carbone »

➔ Il appartiendra au comité d'acter de la modification des statuts de cette régie et de procéder à la nomination de ces représentants.

5 – ELECTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 24 septembre 2020, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat.

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et s'il y a égalité du nombre de ces suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le mode de remplacement des membres titulaires d'une CAO veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat. (Article 432-12 du code pénal).

Suivant les modalités fixées par le Comité syndical réuni le 24 septembre 2020, toute liste candidate devra être déposée au siège du SDEC ÉNERGIE pour le lundi 12 octobre 2020 à 18h00 au plus tard. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La Présidente soumettra au suffrage du Comité syndical une liste candidate à la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

→ Il appartiendra au comité de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

6 - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à déléguer la gestion d'un service public, dont il a la responsabilité, à un délégataire public ou privé.

L'article L 1411-5 du CGCT stipule qu'après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres.

Les plis contenant les offres sont ouverts par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 24 septembre 2020, il convient de constituer cette CDSP et ce, pour la durée du mandat.

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et s'il y a égalité du nombre de ces suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat (Article 432-12 du code pénal).

Suivant les modalités fixées par le Comité syndical réuni le 24 septembre 2020, toute liste candidate devra être déposée au siège du SDEC ÉNERGIE pour le lundi 12 octobre à 18h00 au plus tard. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La Présidente soumettra au suffrage du Comité syndical une liste candidate à la CDSP.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

→ Il appartiendra au comité de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public.

7 - INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical nommera ses représentants à la CCSPL ; les associations locales nous ayant proposé leurs représentants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SDEC ÉNERGIE Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	M. Philippe LAGALLE	M. Rémi BOUGAULT
	M. Cédric POISSON	M. Patrice GERMAIN
	M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mme Nadine LAMBINET-PELLE
	Mme Anne-Marie BAREAU	Mme Catherine FLEURY
	Mme Brigitte BARILLON	M. Denis CHERON
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs Que Choisir	M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	

→ Il appartiendra au Comité syndical de délibérer pour acter de la constitution de cette commission.

8 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation et le Bureau syndical peuvent recevoir délégation par le comité d'une partie de ses attributions, selon les modalités ci-après proposées :

▪ **Compétences exclusives du Comité syndical :**

- Voter le budget, instituer et fixer des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Fixer le régime des contributions ;
- Attribuer les subventions ;
- Approuver le compte administratif ;
- Prendre les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Prendre toutes les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Accepter l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Déléguer la gestion d'un service public et conclure des avenants à ces conventions ;
- Attribuer des fonds de concours ;
- Désigner les représentants du syndicat au sein de la Commission consultative pour la transition énergétique et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) y compris, dans ce dernier cas, la désignation des représentants des associations locales ;
- Elire les membres de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant vingt ans ;
- Prendre toutes autres décisions ne pouvant faire l'objet d'une délégation de compétence au bénéfice du Bureau syndical ou du Président.

▪ **Délégations au Président :**

- En matière de commande publique :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable, des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% (marchés de services et de fournitures) et 15% (marchés de travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Déclarer infructueuse toute procédure de consultation ou marché dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;
- En dehors de la commande publique :
 - Prendre toutes les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de conventions et des avenants correspondants qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
 - conclus à titre gratuit ou onéreux qui dans ce cas n'excèdent pas le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable des marchés publics,
 - liés aux activités et missions du syndicat,
 - et non déléguées à un autre organe.
- Intenter au nom du Syndicat, toute action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat, dans la limite de 5 000 € ;
- Désigner les représentants du syndicat dans les organismes extérieurs dans les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.

▪ **Délégations au Bureau syndical :**

Disposer de l'ensemble des compétences ne relevant ni des compétences exclusives du Comité syndical, ni de celles déléguées au Président, dont notamment :

- Acter du transfert et du retrait de compétences des membres du syndicat, dans les conditions précisées aux articles 5.2 et 5.3 des statuts du syndicat ;
- Adopter les conventions relatives à la détermination des actions menées dans le cadre du transfert de la compétence « Contribution à la Transition Energétique », visée à l'article 3.2 des statuts du syndicat ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion aux associations utiles à son objet et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas vingt ans ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à celui autorisé par le Comité syndical ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ;
- Créer, supprimer, réviser les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Décider des modalités de constitution des droits réels de jouissance pour l'implantation des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Décider, de la conclusion de conventions de restitution de biens en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 et décider de leur déclassement et leur cession ;
- Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée ;
- Attribuer les subventions lorsque le Comité syndical en a délégué l'attribution individualisée au Bureau syndical ;
- Conclure les conventions ou contrats suivants quel qu'en soit le montant : délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, vente d'électricité, autoconsommation individuelle, acte constitutif de groupement d'achat ;
- Décider les programmes de travaux, la localisation des projets, leur montant global et leur financement conformément aux dispositions du régime des contributions fixé par le Comité syndical.

➔ **Il appartiendra au Comité syndical de délibérer sur cette proposition de délégations.**

9 - REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle assemblée suite aux élections du 24 septembre dernier, le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE de son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter des élections.

La Présidente propose le projet de règlement, joint en **annexe B p 33**. Ce projet a fait l'objet d'une relecture par les services juridiques du syndicat et sera soumis pour délibération au prochain Comité syndical.

➔ **Il appartiendra au Comité syndical de délibérer sur cette proposition de règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE.**

10 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, de la commission consultative pour la transition énergétique et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres percevant des indemnités de fonction (loi du 27 décembre 2019).

Les valeurs applicables depuis le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, sont les suivantes :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
de 6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
de 8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €/km

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km

Pour se faire rembourser de leurs frais engagés à l'occasion des deux premiers comités syndicaux, les élus devront transmettre au SDEC ÉNERGIE (direction@sdec-energie.fr) **avant le 30 octobre 2020**, la carte grise du véhicule utilisé pour leur déplacement ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ; l'émargement faisant foi de leur présence à la séance.

En cas de changement de véhicule ou d'établissement bancaire, de nouveaux justificatifs devront être transférés à la Direction du syndicat.

→ Il appartiendra au Comité syndical d'approuver le remboursement des frais kilométriques des élus du Comité syndical dans les conditions définies ci-dessus.

11 – INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur le fondement de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, la Présidente et les Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, peuvent recevoir des indemnités de fonction dans les conditions fixées par le Comité syndical.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Le SDEC ÉNERGIE est un établissement public de coopération intercommunale, sans fiscalité propre, dont la population est supérieure à 200 000 habitants, il convient d'appliquer le barème mentionné à l'article R 5212-1 du CGCT, soit :

- pour la Présidente, un taux maximum de 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents un taux maximum de 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il sera proposé d'appliquer les mêmes taux que ceux du précédent mandat à savoir 37.41% pour la Présidente et 18.70% pour les Vice-Présidents.

→ Il appartiendra au Comité syndical de se prononcer sur cette proposition d'indemnités sur la base des taux maximums bruts établis en référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la Présidente et les Vice-Présidents.

12 – FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité syndical devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés, dont la liste est jointe en **annexe C page 39**.

→ Il appartiendra au Comité syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.



**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni, à 14h, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, sous la présidence, dans un premier temps, de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente sortante, pour le Président sortant empêché, puis de M. Henri GIRARD, représentant du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, doyen de l'assemblée et enfin de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, élue Présidente du SDEC ENERGIE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COLLEGES	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
7	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
8	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
9	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
10	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
11	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
12	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
13	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
14	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
15	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
16	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
17	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
18	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
19	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
20	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
21	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
22	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
23	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
24	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
25	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
26	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
27	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
28	LISIEUX NORMANDIE	CHERON	Denis
29	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
30	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
31	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
32	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
33	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
34	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
35	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
36	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
37	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
38	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
39	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
40	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
41	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
42	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
43	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
44	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
45	EPCI	GOBE	Alain

46	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
47	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
48	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
49	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
50	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
51	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
52	EPCI	GUERIN	Daniel
53	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
54	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
55	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
56	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
57	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
58	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
59	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
60	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
61	CU CAEN LA MER	JOLY	François
62	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
63	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
64	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
65	EPCI	LAGALLE	Philippe
66	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
67	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
68	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
69	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
70	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
71	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
72	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
73	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
74	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
75	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
76	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
77	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
78	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
79	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
80	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
81	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
82	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
83	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
84	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
85	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
86	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
87	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
88	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
89	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
90	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
91	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
92	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
93	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
94	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
95	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
96	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
97	PRE BOCAGE INTERCOM	PELLETIER	Philippe
98	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
99	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
100	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
101	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
102	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
103	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
104	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
105	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
106	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie



107	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
108	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
109	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
110	EPCI	SAINT LO	Patrick
111	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
112	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
113	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
114	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
115	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
116	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
117	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
118	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
119	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGES	REPRESENTANTS	
	NOM	PRENOM
1	CU CAEN LA MER	ALLAIRE Stanislas
2	CU CAEN LA MER	BELLÉE Emmanuel
3	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL Eric
4	CU CAEN LA MER	DE WINTER Damien
5	CU CAEN LA MER	DESMEULLES Alain
6	CU CAEN LA MER	DUBAS Jean-Pierre
7	CU CAEN LA MER	GANCEL David
8	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE Jean-Claude
9	CU CAEN LA MER	HAMEL Christian
10	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES Olivier
11	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER Michel
12	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN Charles-Henry
13	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT Anthony
14	CU CAEN LA MER	LOUVET Vincent
15	CU CAEN LA MER	MARIE Mickaël
16	CU CAEN LA MER	MATHON Patrice
17	CU CAEN LA MER	RENARD Nicolas
18	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT David
19	CU CAEN LA MER	SAINT Thierry
20	CU CAEN LA MER	THOMAS Angèle

Excusés ayant donné pouvoirs :

Représentants donnant pouvoir	COLLEGES	Représentants recevant pouvoir	COLLEGES	
1.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC Sébastien	LISIEUX NORMANDIE
3.	Christophe EUDE	VAL ES DUNES	BIZET Michel	VAL ES DUNES
4.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
5.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	JOUY Franck	COEUR DE NACRE
6.	Patrick LEDOUX	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN Patrick	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Didier MAUGER	CU CAEN LA MER	GUERIN Daniel	B3115:A1003
9.	Marc MILLET	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
10.	Philippe MONSIMIER	CU CAEN LA MER	PAGNY Yann	CU CAEN LA MER
11.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
12.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
13.	Marcel BLANCHETIERE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE



1 – ACCUEIL, ORDRE DU JOUR ET INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce premier Comité syndical du mandat, comité particulier car il s'agit notamment, d'élire les représentants au Bureau syndical. Les trois quarts des représentants de ce mandat sont de nouveaux élus et elle les remercie pour leur investissement et leur engagement.

Elle rappelle que sur le dernier mandat, elle était la 1ère Vice-Présidente du SDEC ÉNERGIE.

Des dispositions réglementaires exceptionnelles ont été prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, et en particulier la loi du 22 juin dernier, qui prévoit la situation où, dans le cas où un Président, après les élections municipales, n'est plus en mesure d'exercer sa fonction de Président, et pour M. Jacques LELANDAI, c'était le cas puisqu'il a décidé d'arrêter l'ensemble de ses responsabilités publiques, il appartient, dans l'ordre du tableau des vice-présidences, à celle ou celui réélue aux dernières élections municipales, d'exercer la Présidence.

C'est ainsi que depuis 3 mois, elle exerce la fonction de Présidente, en lieu et place de M. Jacques LELANDAI et qu'elle a été en charge de l'organisation des élections des 17 différents collèges qui se sont déroulés début septembre (taux de vote moyen de 75%) et de l'organisation de ce Comité syndical.

Avant de commencer la séance, elle laisse la parole, au Président LELANDAI.

Discours de M. Jacques LELANDAI :

« Mesdames, Messieurs, chers amis,

Avant de vous parler du SDEC ENERGIE, je voudrais vous faire part de mon bonheur d'être présent à ce premier Comité syndical.

Avec toutes les vicissitudes engendrées par la pandémie de coronavirus mais aussi toutes les dispositions à prendre pour celle-ci, reconnaissons que cette première séance était attendue tant par les délégués mais surtout par tous les agents du personnel avec à sa tête son directeur général Bruno DELIQUE.

Mais voyez le SDEC ENERGIE, c'est de la compétence, de la disponibilité, de l'écoute permanente que vous soyez d'une grande, d'une moyenne ou d'une petite commune mais aussi et surtout un savoir-faire connu et reconnu.

Pendant ces 6 années de présidence, j'ai eu l'extrême chance de travailler avec des élus et l'ensemble des directeurs, ingénieurs, techniciens, administratifs dans une parfaite harmonie.

Ce mandat passé aura été, en grand majorité, celui du renouvellement du contrat de concession électricité avec EDF et ENEDIS. Pendant plus de quatre années, après avoir établi un tableau de marche, nous avons échangé, nous avons proposé, nous avons aussi parfois refusé avec un peu de pugnacité tous les éléments qui font ce contrat de concession et cela pour les trente années à venir.

Notre volonté était que ce contrat soit gagnant-gagnant et bien entendu, vous vous en doutez rien n'a été simple. Mais aujourd'hui, nous pouvons être fiers, élus et personnels du SDEC pour la qualité de ce contrat de concession et tout ce qui en découle pour vous, communes du Calvados et, encore, sans exception de taille ou de statut.

Cette qualité de travail a permis une nouvelle fois au SDEC ENERGIE de renforcer son identité au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) représentant près de 950 collectivités locales qui organisent les services publics en réseau. A un tel point, que notre syndicat a été et est souvent sollicité par d'autres pour l'obtention de renseignements ou éléments précieux en ces situations de renouvellement de contrats.

L'excellent résultat obtenu l'a été grâce aux élus du Bureau syndical, vice-présidents et membres, avec une mention particulière à Bernard LEJEUNE, en charge de cette concession mais sans oublier l'énorme travail abattu par nos directeurs, Bruno DELIQUE, Bruno LEMOIGNE, notre juriste Sylvie DURAND et tous les responsables de secteurs. Un grand merci à vous tous.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des nombreuses actions engagées dans tous ses secteurs de compétences pendant ce mandat, la liste pourrait être trop longue pour le temps imparti au vu de l'ordre du jour conséquent.

Donc, aujourd'hui, vous allez élire et mettre en place une nouvelle présidence et une nouvelle équipe pour le Bureau syndical.

Je ne doute en aucun cas de vos bons choix. Mais, si vous me le permettez, j'aimerais vous exprimer mon sentiment.

Sachez que la qualité du travail et l'ambiance régnant au sein du SDEC ENERGIE viennent du fait que la politique politicienne n'a jamais été une règle de fonctionnement. Cela a permis que chacun des élus ait toujours pu s'exprimer sans arrière-pensée afin, ainsi, de pouvoir voter en son âme et conscience.

De même, au sein du bureau, je puis vous l'affirmer, qu'il n'a jamais existé de différence entre la taille des communes, qu'aucune intercommunalité n'a eu de main mise, qu'aucune décision n'a été télécommandée, etc... En quelque sorte, seul l'intérêt général a primé lors de ce mandat.

Autre point que je pense important pour le bon fonctionnement de notre syndicat : lorsque l'on poste à tel ou tel poste, il faut savoir aussi que c'est un véritable engagement de présence, de disponibilité et d'abnégation pour que celui-ci puisse continuer à répondre, dans des délais courts, à toute forme d'attentes des équipes municipales et/ou intercommunales, condition sine qua non à la poursuite de son efficacité légendaire.

Enfin, après avoir été délégué, vice-président puis président succédant à mon ami Henri GIRARD, je crois qu'il est incontournable que mon successeur soit quelqu'un d'indépendant, qui connaisse tous les rouages, toutes les compétences, tout le fonctionnement voire l'histoire du SDEC ENERGIE pour le bien de celui-ci mais en premier pour le bien et l'attente de toutes les communes et communautés adhérentes.

De plus, je pourrais ajouter qu'une bonne connaissance du système étatique permettra de ne jamais laisser dans l'isolement le SDEC sur cet échiquier calvadosien et normand.

Naturellement je le conçois, beaucoup d'entre vous mais moi aussi, voyons en mon amie et première vice-présidente sortante, Catherine GOURNEY-LECONTE la candidate naturelle à ma succession. Sachez que j'en serais pleinement heureux, si votre choix était celui-ci ; car pour avoir travaillé deux mandats avec elle, je connais ses grandes qualités d'analyses, sa bonne connaissance des dossiers en cours, son sens de l'organisation et toutes ses valeurs avec en premier, son humanisme, valeur ô combien importante de nos jours.

Pardon d'avoir été un peu long, mais j'aime tellement le SDEC qu'il me serait impensable de ne plus le voir poursuivre son action dans tout notre beau département.

Bon mandat à toutes et à tous. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE remercie M. Jacques LELANDAIS pour son intervention.

ORDRE DU JOUR

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité syndical le 18 septembre dernier, à avoir :

- Installation du Comité syndical,
- Election du président,
- Détermination de la composition du Bureau syndical,
- Election des Vice-Présidents,
- Election des autres membres du Bureau syndical,
- Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP,
- TCCFE – Laize-Clinchamps.

Compte-tenu du fait que deux délibérations resteront à prendre à l'issue des phases d'élections des membres du Bureau syndical, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE demande à l'assemblée de bien vouloir rester jusqu'à la fin de la séance pour assurer le quorum, celle-ci, avec une courte pause vers 16h-16h30, devant pouvoir s'achever vers 19h – 19h 30.

Compte tenu des risques sanitaires, un protocole sanitaire strict a été mis en place que chacun est invité à bien vouloir respecter tout au long de l'après-midi.

Par ailleurs, et dans le respect de ces mêmes exigences sanitaires, une large communication a été faite en amont de cette séance sur sa retransmission intégrale sur les réseaux sociaux Facebook et Youtube du Syndicat. Un espace réservé au public, a également été mis en place, à l'extérieur de la salle, afin que toute personne intéressée puisse suivre l'ensemble des échanges sur grand écran.

Dans ces conditions, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE propose, de prononcer le huis clos de la séance et donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à l'approbation du Comité syndical.

➔ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	119	13	132

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1ère Vice-Présidente sortante, pour le Président sortant empêché, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la réunion d'installation du Comité syndical ait lieu à huis clos ;
- **PREND ACTE** de la retransmission de la séance par visioconférence sur les réseaux sociaux du syndicat, Facebook et Youtube,
- **CHARGE** la 1ère Vice-Présidente sortante de la mise en œuvre de cette décision.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

A ce jour, le SDEC Energie est composé de 522 collectivités adhérentes (515 communes du Calvados et 9 intercommunalités).

Les statuts du syndicat prévoient un nouveau mode de représentation pour ce nouveau mandat.

Chaque organe délibérant des 522 collectivités adhérentes a procédé à l'élection de deux délégués titulaires au SDEC Energie appelés à siéger en Commission Locale d'Energie (CLE). Ensuite, les 17 commissions locales d'énergie, réunies en collèges électoraux du 3 au 17 septembre dernier, ont élu leurs 93 représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical départemental.

Le Collège de la Communauté Urbaine de Caen la mer a, quant à lui, désigné ses 59 représentants au Comité syndical lors de son conseil communautaire du 16 juillet 2020.

La liste des 152 représentants au Comité syndical a été jointe à la convocation.

En sa qualité de présidente de séance, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE déclare officiellement installé le Comité syndical du SDEC Energie.

APPEL DU DOYEN ET DU BENJAMIN DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE appelle M. Henri GIRARD, représentant de la commission locale d'énergie de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, doyen de l'assemblée, pour assurer la présidence et M. Valentin BONHOMME, représentant de la commission locale d'énergie de LISIEUX NORMANDIE, benjamin de l'assemblée, pour être secrétaire de séance.

M. Henri GIRARD propose de faire appel au volontariat pour que deux élus endossent le rôle de scrutateurs qui auront la responsabilité de vérifier le bon déroulement des différents votes, à savoir :

- s'assurer que chaque représentant est en possession d'un boitier,
- s'assurer que chaque candidat soit invité à s'exprimer,
- vérifier que le vote se déroule normalement,
- s'assurer de l'affichage des résultats,
- signer les rapports des différentes élections, comme le feront le Président et le secrétaire de séance.

Compte-tenu de la durée annoncée pour cette séance, il importe que les deux scrutateurs volontaires s'engagent à rester pendant toute la séance.

M. Henri GIRARD invite les personnes volontaires à se lever, et à décliner leur nom, prénom, leur collègue et leur numéro.

MM. Rémi BOUGAULT et Didier ALPHONSE, respectivement représentants des collègues d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM et de TERRE D'AUGE, se portent volontaires.

MODALITES DES VOTES

Avant d'engager la procédure d'élection, M. Henri GIRARD invite M. Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à apporter quelques précisions sur les modalités de votes.

M. Bruno DELIQUE rappelle que le Comité syndical doit élire son Bureau syndical parmi ses 152 membres, élus par les délégués des 17 Commissions locales d'énergie qui se sont réunies du 3 au 17 septembre dernier.

Il rappelle qu'à ce jour, le SDEC Energie est composé de 522 collectivités adhérentes :

- 515 communes du Calvados,
- 9 intercommunalités (8 communautés et 1 SIVOM).

Pour faciliter les différentes phases de vote, deux documents ont été remis aux représentants du Comité syndical en début de séance :

- La liste des 152 représentants au Comité syndical, classés par ordre alphabétique, avec leur numéro ;
- La liste de ces mêmes 152 représentants, classés, cette fois-ci, par collège.

M. Bruno DELIQUE rappelle le rôle du membre du Bureau syndical, à savoir, que ce dernier :

- fait partie d'au moins 2 commissions de travail internes. Il étudie et prépare les dossiers qui seront soumis au Bureau syndical
- participe aux 4 à 5 assemblées générales annuelles du Comité syndical qui se tiennent à Caen,
- anime les réunions de la Commission Locale d'Énergie (CLE) pour laquelle il a été élu comme représentant au comité et au Bureau syndical.
- participe aux réunions du Bureau syndical qui se tiennent au SDEC ÉNERGIE et y représentante notamment sa CLE.

M. le Directeur Général des Services précise qu'après l'élection du Président, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est du ressort du Comité syndical, sur proposition du Président nouvellement élu, de fixer la composition du bureau. Le nombre de vice-Présidents ne doit pas excéder 15. Il reviendra au Président élu, juste après son élection, d'en proposer la composition.

L'élection du Président est sous la présidence du doyen d'âge, celle des Vice-présidents et des autres membres est sous la présidence du Président élu.

Une fois la composition du Bureau syndical approuvée par l'assemblée, il conviendra de procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical. Le nouveau président élu assurera la présidence de ces phases d'élections.

M. Bruno DELIQUE rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, « Il est voté au scrutin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...) Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (...) »

L'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales précise que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et c'est notamment le cas pour l'élection des membres du Bureau syndical.

Tous les délégués élus par leur CLE pour les représenter au Comité syndical peuvent se présenter. Si un membre du comité est empêché, il peut donner à un collègue de son choix, membre du comité également, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les candidatures seront affichées sur l'écran, par ordre alphabétiques et les candidats seront invités par le président à se présenter devant les membres du comité en se déplaçant au pupitre mis à leur disposition.

M. Bruno DELIQUE rappelle que conformément à l'article 6.2 des statuts du Syndicat, les membres du Bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges dispose d'au moins :

- 1 élu pour chacun des 15 collèges des communes membres hors Communauté urbaine de Caen la mer (CU),
- 1 élu pour le collège des communes de la CU, membres du Syndicat,
- 1 élu pour le collège des EPCI membres,
- 4 élus pour le collège de la Communauté urbaine.

Soit, un Bureau syndical composé a minima de 21 membres.

Ainsi, en fonction de la composition du Bureau syndical, déterminée par le Comité syndical, lorsqu'un collège aura atteint son nombre maximum de sièges possible, ses représentants ne seront plus éligibles. Un suivi de la représentativité des différents collèges sera assuré à chaque étape de vote.

Exemple pour un Bureau syndical de 23 membres = 21 élus minimum + 2 élus. Dans ce cas, le nombre maximum possible d'élus au BS d'un collège est égal à :

- 3 pour les collèges représentés par un élu minimum (1 + 2)
- 6 pour le collège de la CUCM (4 + 2)

Les différentes phases d'élection s'organiseront donc suivant 4 étapes :

1. Election du Président - qui représente un collège ;
2. Elections de chaque vice-président - chacun représentant un collège ;
3. Elections des autres membres du Bureau syndical afin que chaque collège, non couvert par un élu, le soit ;
4. Election(s), si besoin, d'autres membres du Bureau afin que le nombre total d'élus atteigne le nombre précédemment déterminé par le Comité syndical.

Le recours au vote électronique n'étant pas prévu dans le règlement intérieur actuel du Syndicat, une délibération de l'assemblée en début de séance est d nécessaire pour l'autoriser.

Dans ces conditions, considérant que pour cette séance d'installation, et conformément à l'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, a minima 21 phases de vote au scrutin uninominal à la majorité absolue sont nécessaires pour l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical et que ces phases d'élections, si réalisées avec bulletins, isolements, urnes et dépouillements, sont potentiellement de nature à accroître les risques sanitaires identifiés dans le contexte de la pandémie Covid 19.

Considérant également ce mode de vote a été utilisé avec succès et satisfaction des délégués à l'occasion des 17 réunions électorales de septembre et que cet outil fait gagner à chacun un gain de temps substantiel et génère beaucoup moins de papier, il est proposé au Comité syndical d'accepter, pour cette séance d'installation, l'utilisation du vote électronique pour les différentes phases d'élections (Président, vice-Présidents et autres membres du Bureau syndical).

M. le Président de séance donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il soumet cette proposition à l'approbation du Comité syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	119	13	132

Après avoir entendu le rapport de M. le doyen de l'assemblée, Président de séance, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recours au vote électronique pour les différentes phases d'élections (Président, vice-Présidents et autres membres du Bureau syndical) de cette séance d'installation ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DU VOTE ELECTRONIQUE

M. Bruno DELIQUE présente le vote électronique à l'assemblée, qui, pour la grande majorité des représentants, a déjà été utilisé à l'occasion de leur élection en Commission Locale d'Energie.

M. le Directeur Général s'assure que chaque représentant présent est en possession d'un boîtier électronique qui lui a été remis à l'émargement.

Un représentant ne détient un second boîtier que dans le cas où il aurait reçu pouvoir d'un autre élu. Dans ce cas, cet autre boîtier est marqué d'une gommette rouge. Un élu disposant d'un pouvoir, utilisera donc chacun des boîtiers pour voter.

Lorsque le Président ouvrira le vote, les représentants seront invités à saisir le numéro de l'élu qu'ils souhaitent élire et valideront à l'aide de la touche OK.

En cas d'erreur de saisie, et tant que le vote sera ouvert, ils pourront ressaisir un autre numéro et valider de la même manière par OK.

Lorsque tous les représentants auront voté, le Président clôturera le vote et les résultats s'afficheront immédiatement.

Le secrétaire annoncera les résultats ainsi affichés.

Un élu souhaitant s'abstenir n'utilisera pas son boîtier et un élu souhaitant voter blanc, tapera le code spécifique au vote blanc (999).

Un élu souhaitant voter pour un représentant non candidat, le fera en tapant le numéro de l'élu correspondant (cf. la liste des élus éligibles qui lui a été remise en début de séance).

M. le Directeur Général propose à l'assemblée de réaliser un vote test.

Il est demandé aux élus de voter pour leur couleur préférée. Il s'agit d'un vote secret pour lequel la majorité absolue est attendue.

Au vu du rapport d'élection de ce vote test, sur les 132 votants, 124 voix ont été exprimées (4 votes Blancs et 4 abstentions ayant été enregistrés).



Rapport des élections

Séance du 24 septembre 2020
Assemblée : Séance COMITE SYNDICAL - 24 septembre 2020 - 24/09/2020

Quelle est votre couleur préférée ?		
Date du vote : 24/09/2020 - 14h46	Mode de scrutin : Secret	
Votants : 132	Abstentions : 4 dont 4 Non votés	
Voix totales : 132	Blancs : 4	
Voix exprimées : 124	Non votés : 4	
Majorité absolue : 63		
BLEU	69 voix	Élu(e)
VERT	30 voix	Non élu(e)
ROSE	8 voix	Non élu(e)
NOIR	7 voix	Non élu(e)
ROUGE	3 voix	Non élu(e)
MARRON	3 voix	Non élu(e)
ORANGE	2 voix	Non élu(e)
VIOLET	1 voix	Non élu(e)
JAUNE	1 voix	Non élu(e)

Aucun second tour n'est nécessaire, les élus ayant accordé 69 voix à l'une des couleurs proposées (majorité absolue : 63 voix).

Départ de M. Jean-Marc PHILIPPE, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, donnant pouvoir à M. Marc LECERF représentant de ce même collège.

VERIFICATION DU QUORUM

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	118	14	132

Le quorum étant constaté par la présence de 118 représentants, le Comité syndical peut procéder aux différentes phases d'élection.



CANDIDATURES ENREGISTREES

Avant d'ouvrir l'élection du Président, M. le Président de séance, présente à l'écran, la liste des représentants ayant d'ores et déjà fait acte de candidature pour un siège au Bureau syndical.

Ces derniers seront invités à se manifester et à présenter leur candidature au moment du vote qui les intéressera.

Il s'agit des élus suivants :

Représentant	Collège
Daniel GUERIN	EPCI
Philippe LAGALLE	EPCI
Vincent RUON	PRE BOCAGE INTERCOM
Philippe CAPOËN	Communes CU, membres du SDEC ÉNERGIE
Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE
Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE

2 – ELECTION DU PRESIDENT

Avant appel à candidatures, M. le président de séance, rappelle les différentes modalités du vote électronique, adopté par délibération du Comité syndical de ce même jour :

- le vote est uninominal à scrutins secrets avec majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour (*En cas d'égalité : application de la règle du plus âgé*) ;
- un candidat ne doit pas être en situation de cumuler la «conservation d'un intérêt» dans une entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat ;
- chaque candidat sera invité à se présenter et à exposer ses motivations

M. le président de séance rappelle que l'article 6.2. des statuts du syndicat prévoient explicitement que les membres du bureau sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des présents statuts et la Communauté urbaine de Caen la Mer disposent :

- d'au moins un représentant, pour chacun des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
- d'au moins un représentant pour chacune des deux autres catégories de collèges,
- et d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine de Caen la Mer.

Ont été désignés comme scrutateurs :

- M. Didier ALPHONSE, représentant du collège de TERRE D'AUGE,
- M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

Après vote électronique à scrutin secret les résultats suivants ont été affichés et prononcés par le secrétaire de séance :



ELECTION DU PRESIDENT- 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 132
- Voix totales : 132
- Blanc ou non voté : 0
- Voix exprimées : 132
- Majorité absolue : 67

Ont obtenu :

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 103 voix,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, 19 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 9 voix,
- M. Nizar AMER, représentant du collège de CŒUR COTE-FLEURIE, 1 voix

Est élue :

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée-Présidente, et a été immédiatement installée.

3 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

L'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE qui dispose que « les membres du Bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des mêmes statuts et la Communauté urbaine de Caen la mer disposent :

- d'au moins un représentant, pour chacun des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la mer,
- d'au moins un représentant pour chacune des deux autres catégories de collèges,
- d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine de Caen la mer.

Par ailleurs, aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, le bureau du SDEC ENERGIE est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Mme la Présidente propose au Comité syndical que le Bureau syndical soit composé de huit vice-présidents et de seize autres membres.

Mme la Présidente rappelle les responsabilités que revêt un poste de vice-président et présente les huit vice-présidences qu'elle propose, à savoir :

Ordre du tableau	Domaine de compétences
1 ^{er} Vice-Président	Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques
2 ^e Vice-Président	Concessions Electricité et GAZ
3 ^e Vice-Président	Développement économique
4 ^e Vice-Président	Relations usagers et précarité énergétique
5 ^e Vice-Président	Transition Energétique
6 ^e Vice-Président	Mobilités bas carbone
7 ^e Vice-Président	Travaux sur les réseaux publics d'électricité
8 ^e Vice-Président	Eclairage public et signalisation lumineuse

Outre le fait de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre du tableau, chaque vice-président reçoit du Président, une délégation de fonction et notamment la responsabilité de présider et d'animer une commission interne dans les domaines exposés précédemment.

Ces commissions se réunissent autant que de besoin pour préparer les orientations et les décisions du bureau et du comité, en moyenne toutes les 5 semaines.

Mme la Présidente donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à l'approbation du Comité syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	118	14	132

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à huit ;
- **DIT** que les Vice-Présidents seront, dans l'ordre du tableau, en charge des domaines de compétence suivants et des commissions internes correspondantes :

Ordre du tableau	Domaine de compétences
1 ^{er} Vice-Président	Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques
2 ^e Vice-Président	Concessions Electricité et GAZ
3 ^e Vice-Président	Développement économique
4 ^e Vice-Président	Relations usagers et précarité énergétique
5 ^e Vice-Président	Transition Energétique
6 ^e Vice-Président	Mobilités bas carbone
7 ^e Vice-Président	Travaux sur les réseaux publics d'électricité
8 ^e Vice-Président	Eclairage public et signalisation lumineuse

- **CHARGE** le Bureau syndical d'installation de définir précisément chacun des domaines d'interventions des commissions internes et leur composition ;
- **FIXE** le nombre des autres membres du Bureau syndical à seize ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

4 - ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Avant appel à candidatures, Mme la Présidente, rappelle les différentes modalités du vote électronique, adopté par délibération du Comité syndical de ce même jour et rappelle que l'article 6.2. des statuts du syndicat prévoient explicitement que les membres du bureau sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des présents statuts et la Communauté urbaine de Caen la Mer disposent :

- d'au moins un représentant, pour chacun des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
- d'au moins un représentant pour chacune des deux autres catégories de collèges,
- et d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine de Caen la Mer.

Par délibération du Comité syndical de ce même jour, la composition du Bureau syndical a été fixée à 25 membres, dont 8 vice-présidents et 16 autres membres.

Après vote électronique à scrutin secret les résultats suivants ont été affichés et prononcés par le secrétaire de séance :

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT – Administration générale–Finances–Cartographie et usages numériques

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Philippe LAGALLE, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 10
- Absentions : 1
- Voix exprimées : 120
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- M. Philippe LAGALLE, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 119 voix,
- M. Serge RICCI, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Est élu :

M. Philippe LAGALLE, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, et a été immédiatement installé.



ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT – Concessions Electricité et Gaz

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 1
- Abstention : 0
- Voix exprimées : 130
- Majorité absolue : 66

Ont obtenu :

- M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 60 voix,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 51 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 17 voix,
- M. Alain ASMANT, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 1 voix,
- M. Dany TARGAT, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

Sont de nouveau candidats :

- M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 0
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 131
- Majorité absolue : 66

Ont obtenu :

- M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 68 voix,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 49 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 13 voix,
- M. Dany TARGAT, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 1 voix.



Est élu :

M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président en charge des concessions Electricité et Gaz, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT – Développement économique

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Jean-Yves HEURTIN, représentant du collège du PAYS DE FALAISE,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 4
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 127
- Majorité absolue : 64

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves HEURTIN, représentant du collège du PAYS DE FALAISE, 112 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 15 voix.

Est élu :

M. Jean-Yves HEURTIN, représentant du collège du PAYS DE FALAISE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT – Relations usagers et précarité énergétique

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Cédric POISSON, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 13
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 117
- Majorité absolue : 59

Ont obtenu :

- M. Cédric POISSON, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 114 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 2 voix,
- M. Roland BAUCHET, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 1 voix.

Est élu :

M. Cédric POISSON, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT – Transition énergétique**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE,
- M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 2
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 128
- Majorité absolue : 65

Ont obtenu :

- M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 49 voix,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 31 voix,
- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 28 voix,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, 18 voix,
- M. Frédéric LAFONTAINE, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 2 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN**Sont de nouveau candidats :**

- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE,
- M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 1
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 130
- Majorité absolue : 66

Ont obtenu :

- M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 56 voix,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 35 voix,
- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 24 voix,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, 14 voix,
- M. Frédéric LAFONTAINE, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

3^{ème} TOUR DE SCRUTIN**Sont de nouveau candidats :**

- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE,
- M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 1
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 129
- Majorité relative

Ont obtenu :

- M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 61 voix,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 41 voix,
- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 18 voix,
- M. Franck JOUY, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, 7 voix,
- M. Frédéric LAFONTAINE, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 1 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix

Est élu :

M. Marc LECERF, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président en charge de la transition énergétique, et a été immédiatement installé.



Départ de M. Christophe LEBOULANGER, représentant du collège de PRE BOCAGE INTERCOM, laissant pouvoir à M. Patrick SAINT LO, représentant du collège des EPCI.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT – Mobilités bas carbone

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE,
- M. Jean-Luc GUILLOUARD, représentant du collège de CŒUR DE NACRE,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 0
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 131
- Majorité absolue : 66

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc GUILLOUARD, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, 54 voix,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 50 voix,
- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 17 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 5 voix,
- M. Jean-Luc VÉRET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 2 voix,
- M. Stanislas ALLAIRE, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix,
- M. Jean-François GUILLEMOT, représentant du collège des EPCI, 1 voix,
- M. Jean-Claude LECONTE, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

Sont de nouveau candidats :

- M. Jean-Luc GUILLOUARD, représentant du collège de CŒUR DE NACRE,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 3
- Abstentions : 2
- Voix exprimées : 126
- Majorité absolue : 64



Ont obtenu :

- M. Jean-Luc GUILLOUARD, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, 70 voix,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 50 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 3 voix,
- M. Cédric CASSIGNEUL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix,
- M. Jean-François GUILLEMOT, représentant du collège des EPCI, 1 voix,
- M. Jean-Claude LECONTE, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 1 voix.

Est élu :

M. Jean-Luc GUILLOUARD, représentant du collège de CŒUR DE NACRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT – Travaux sur les réseaux publics d'électricité

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Gérard POULAIN, représentant du collège de TERRE D'AUGE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 7
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 124
- Majorité absolue : 63

Ont obtenu :

- M. Gérard POULAIN, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 72 voix,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 49 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 3 voix,

Est élu :

M. Gérard POULAIN, représentant du collège de TERRE D'AUGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT – Eclairage public et signalisation lumineuse**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- M. Richard COLAS, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Jean LEPAULMIER, représentant du collège de BAYEUX INTERCOM.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 131
- Voix totales : 131
- Blancs : 2
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 129
- Majorité absolue : 65

Ont obtenu :

- M. Jean LEPAULMIER, représentant du collège de BAYEUX INTERCOM, 79 voix,
- M. Sébastien LECLERC, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 35 voix,
- M. Richard COLAS, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 15 voix.

Est élu :

M. Jean LEPAULMIER, représentant du collège de BAYEUX INTERCOM, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, et a été immédiatement installé.

5 - ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Avant appel à candidatures, Mme la Présidente, rappelle les différentes modalités du vote électronique, adopté par délibération du Comité syndical de ce même jour et rappelle que l'article 6.2. des statuts du syndicat prévoient explicitement que les membres du bureau sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des présents statuts et la Communauté urbaine de Caen la Mer disposent :

- d'au moins un représentant, pour chacun des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
- d'au moins un représentant pour chacune des deux autres catégories de collèges,
- et d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine de Caen la Mer.

Par délibération du Comité syndical de ce même jour, la composition du Bureau syndical a été fixée à 25 membres, dont 8 vice-présidents et 16 autres membres.

Après l'élection de la Présidente et des 8 Vice-Présidents, les secteurs des collèges de PRE BOCAGE INTERCOM, SEULLES TERRE ET MER, VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, CINGAL-SUISSE NORMANDE, VAL ES DUNES, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, LISIEUX NORMANDIE, CŒUR COTE-FLEURIE, PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE et des COMMUNES DE LA CU, MEMBRES DU SDEC ENERGIE n'ayant pas été pourvus et celui du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, restant incomplet, Mme la Présidente propose de procéder aux élections des représentants de ces collèges, dans ce même ordre.

Une fois, l'ensemble des collèges pourvus, les trois autres sièges vacants seront proposés à l'ensemble des représentants encore éligibles.

Après vote électronique, à scrutin secret, les résultats suivants ont été affichés et prononcés par le secrétaire de séance :

ELECTION DU 10^{ème} membre – Collège de PRE BOCAGE INTERCOM**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- M. Vincent RUON, représentant du collège de PRE BOCAGE INTERCOM.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 3
- Abstentions : 2
- Voix exprimées : 124
- Majorité absolue : 63

A obtenu :

- M. Vincent RUON, représentant du collège de PRE BOCAGE INTERCOM, 124 voix.

Est élu :

M. Vincent RUON, représentant du collège de PRE BOCAGE INTERCOM, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 11^{ème} membre – Collège de SEULLES, TERRE ET MER**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :**

- M. Hervé GUIMBRETIÈRE, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 4
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 125
- Majorité absolue : 63

**Ont obtenu :**

- M. Hervé GUIMBRETIERE, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 69 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 54 voix,
- Mme Anne-Marie BAREAU, représentante du collège de LISIEUX NORMANDIE, 1 voix,
- M. Jean-Denis GUELLE, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 1 voix.

Est élu :

M. Hervé GUIMBRETIERE, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 12^{ème} membre – Collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :**

- M. Henri GIRARD, représentant du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 2
- Abstentions : 2
- Voix exprimées : 125
- Majorité absolue : 63

Ont obtenu :

- M. Henri GIRARD, représentant du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 67 voix,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 58 voix.

Est élu :

M. Henri GIRARD, représentant du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 13^{ème} membre – Collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE****1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 11
- Abstentions : 3
- Voix exprimées : 115
- Majorité absolue : 58

Ont obtenu :

- M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, 114 voix,
- M. Didier ALPHONSE, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 1 voix.

Est élu :

M. Abderrahman BOUJRAD, représentant du collège de CINGAL-SUISSE NORMANDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 14^{ème} membre – Collège de VAL ES DUNES**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- M. Alain LE FOLL, représentant du collège de VAL ES DUNES.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 4
- Abstentions : 7
- Voix exprimées : 118
- Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

- M. Alain LE FOLL, représentant du collège de VAL ES DUNES, 113 voix,
- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège de L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 2 voix,
- M. Cédric POISSON, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 2 voix,
- M. Romain BAIL, représentant de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Est élu :

M. Alain LE FOLL, représentant du collège de VAL ES DUNES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 15^{ème} membre – Collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- M. Patrice GERMAIN, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 4
- Abstentions : 3
- Voix exprimées : 122
- Majorité absolue : 62

Ont obtenu :

- M. Patrice GERMAIN, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 117 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.
- M. Marc MILLET, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix,
- Mme Françoise PARIS, représentante du collège de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 1 voix,
- M. Gérard POULAIN, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 1 voix,
- M. Bertil SMORGRAV, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 1 voix.

Est élu :

M. Patrice GERMAIN, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 15^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 16^{ème} membre – Collège de LISIEUX NORMANDIE**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :**

- Mme Anne-Marie BAREAU, représentante du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Dany TARGAT, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 0
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 129
- Majorité absolue : 65

Ont obtenu :

- Mme Anne-Marie BAREAU, représentante du collège de LISIEUX NORMANDIE, 89 voix,
- M. Dany TARGAT, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 39 voix,
- M. Marc DURAN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Est élue :

Mme Anne-Marie BAREAU, représentante du collège de LISIEUX NORMANDIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 16^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 17^{ème} membre – Collège de CŒUR COTE-FLEURIE**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :**

- Mme Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège de CŒUR COTE-FLEURIE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 3
- Abstentions : 5
- Voix exprimées : 121
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- Mme Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège de CŒUR COTE-FLEURIE, 119 voix,
- M. Cédric POISSON, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 1 voix,
- M. David REVERT, représentant représentante du collège de CŒUR COTE-FLEURIE, 1 voix.

Est élue :

Mme Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège de CŒUR COTE-FLEURIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 17^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installée.



ELECTION DU 18^{ème} membre – Collège du PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- Mme Catherine FLEURY, représentante du collège du PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 6
- Abstentions : 2
- Voix exprimées : 121
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- Mme Catherine FLEURY, représentante du collège du PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE, 114 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix,
- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 2 voix,
- M. Alain ASMANT, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 1 voix,
- M. Marcel BLANCHETIERE, représentant du collège du PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE, 1 voix,
- M. Gérard POULAIN, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 1 voix.

Est élue :

Mme Catherine FLEURY, représentante du collège du PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 18^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 19^{ème} membre – Collège des COMMUNES DE LA CU, MEMBRES DU SDEC ENERGIE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- M. Philippe CAPOËN, représentant du collège des COMMUNES DE LA CU, MEMBRES DU SDEC ENERGIE.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 3
- Abstentions : 5
- Voix exprimées : 121
- Majorité absolue : 61



Ont obtenu :

- M. Philippe CAPOËN, représentant du collège des COMMUNES DE LA CU, MEMBRES DU SDEC ENERGIE, 114 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 3 voix,
- M. Anthony LEVEQUE, représentant du collège d'ISIGNY OMAHA INTERCOM, 2 voix,
- M. Cédric POISSON, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 1 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 1 voix.

Est élu :

M. Philippe CAPOËN, représentant du collège des COMMUNES DE LA CU, MEMBRES DU SDEC ENERGIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 19^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 20^{ème} membre – Collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- Mme Brigitte BARILLON, représentante du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 2
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 126
- Majorité absolue : 64

Ont obtenu :

- Mme Brigitte BARILLON, représentante du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 55 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 32 voix,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 16 voix,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 12 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 10 voix,
- M. Jean-Pierre BALAS, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN**Sont de nouveau candidats :**

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- Mme Brigitte BARILLON, représentante du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 0
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 128
- Majorité absolue : 65

Ont obtenu :

- Mme Brigitte BARILLON, représentante du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 76 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 27 voix,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 10 voix,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 7 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 7 voix,
- M. Patrice GERMAIN, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 1 voix.

Est élue :

Mme Brigitte BARILLON, représentante du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 20^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 21^{ème} membre – Collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :**

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 4
- Abstentions : 4
- Voix exprimées : 121
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 42 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 36 voix,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 26 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 15 voix,
- Mme Brigitte BARILLON, représentante du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 2 voix,

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN**Sont de nouveau candidats :**

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 3
- Abstentions : 7
- Voix exprimées : 119
- Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 52 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 42 voix,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 16 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 9 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour de scrutin est nécessaire.



3^{ème} TOUR DE SCRUTIN

Sont de nouveau candidats :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 4
- Abstentions : 6
- Voix exprimées : 119
- Majorité relative

Ont obtenu :

- M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 64 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 44 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 8 voix,
- M. Didier ALPHONSE, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 1 voix,
- M. Cédric CASSIGNEUL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix,
- M. Bruno COUTANCEAU, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Est élu :

M. Franck GUEGUENIAT, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 21^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 22^{ème} membre – Collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 129
- Voix totales : 129
- Blancs : 4
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 125
- Majorité absolue : 63



Ont obtenu :

- M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 63 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 42 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 18 voix,
- M. Didier ALPHONSE, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 1 voix,
- M. Alain ASMANT, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 1 voix.

Est élu :

M. Patrick JEANNENEZ, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 22^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 23^{ème} membre

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 121
- Voix totales : 121
- Blancs : 0
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 121
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 44 voix,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 30 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 22 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 14 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 10 voix,
- Mme Anne-Marie BAREAU, représentante du collège de LISIEUX NORMANDIE, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN**Sont de nouveau candidats :**

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 121
- Voix totales : 121
- Blancs : 0
- Abstentions : 3
- Voix exprimées : 118
- Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

- M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 57 voix,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 25 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 21 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 8 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 5 voix,
- Mme Anne-Marie BAREAU, représentante du collège de LISIEUX NORMANDIE, 1 voix,
- M. Alain DESMEULLES, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

3^{ème} TOUR DE SCRUTIN**Sont de nouveau candidats :**

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 121
- Voix totales : 121
- Blancs : 0
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 120
- Majorité relative

Ont obtenu :

- M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, 65 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 25 voix,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 20 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 8 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 2 voix.

Est élu :

M. Denis CHERON, représentant du collège de LISIEUX NORMANDIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 23^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 24^{ème} membre**1^{er} TOUR DE SCRUTIN****Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :**

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 121
- Voix totales : 121
- Blancs : 0
- Abstentions : 2
- Voix exprimées : 119
- Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 41 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 30 voix,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 26 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 13 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 7 voix,
- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 2 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.



2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

Sont de nouveau candidats :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 121
- Voix totales : 121
- Blancs : 1
- Abstentions : 3
- Voix exprimées : 117
- Majorité absolue : 59

Ont obtenu :

- M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 60 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 24 voix,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 16 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 11 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 3 voix,
- M. Anthony LEVEQUE, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 2 voix,
- M. Jean-Claude LECONTE, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 1 voix.

Est élu :

M. Gilles MALOISEL, représentant du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 24^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 25^{ème} membre

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Candidats ayant présenté leur candidature et leurs motivations à l'assemblée :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.



Résultats du vote :

- Nombre de votants : 120
- Voix totales : 120
- Blancs : 0
- Abstentions : 0
- Voix exprimées : 120
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 46 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 38 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 18 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 14 voix,
- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, représentante du collège INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, 2 voix,
- M. Didier ALPHONSE, représentant du collège de TERRE D'AUGE, 1 voix,
- M. Emmanuel BELLEE, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est nécessaire.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN

Sont de nouveau candidats :

- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 120
- Voix totales : 120
- Blancs : 1
- Abstentions : 1
- Voix exprimées : 118
- Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

- M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, 61 voix,
- M. Romain BAIL, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 34 voix,
- M. Jean-Luc VERET, représentant du collège de SEULLES, TERRE ET MER, 11 voix,
- M. Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 8 voix,
- M. Hubert FURDYNA, représentant du collège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, 2 voix,
- M. Cédric CASSIGNEUL, représentant de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, 1 voix,
- M. Patrice GERMAIN, représentant du collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, 1 voix.

Est élu :

M. Christophe MORIN, représentant du collège VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 25^{ème} membre du Bureau syndical, et a été immédiatement installé.

Départ de M. Nizar AMER, représentant du collège de la COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

6 - MODALITE D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient dans les procédures de passation de délégations de service public, qu'elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ces commissions sont composées de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Aussi, suite au renouvellement du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, les membres de la CAO et de la CDSP doivent être renouvelés pour la durée du mandat.

Ainsi, pour chacune de ces commissions, le Comité syndical du mardi 13 octobre prochain devra élire, en son sein, au scrutin de liste secret, avec dépôt préalable, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chacune des commissions. La présidente du SDEC ÉNERGIE étant de droit présidente de ces commissions.

Considérant que l'appel à candidatures a été exposé dans la note de présentation jointe à la convocation des représentants au Comité syndical.

Pour organiser ces deux élections, Mme la Présidente propose au Comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public, comme suit :

1. les listes sont déposées au siège du SDEC ENERGIE pour le lundi 12 octobre 2020 à 18h00 au plus tard, par mail direction@sdec-energie.fr ou par courrier postal,
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection des membres de ces commissions se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

Mme la Présidente propose au Comité syndical, nouvellement installé, d'approuver ces règles d'appel et de dépôt de candidatures pour les élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	93	26	1.19

Après avoir entendu le rapport de Mme la Présidente, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces règles d'appel et de dépôt de candidatures pour les élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - REVERSEMENT DE LA TCCFE – COMMUNE NOUVELLE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, la TCCFE est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes :

- pour les communes rurales au sens du FACÉ (population inférieure ou égale à 2 000 habitants et située hors d'une unité urbaine de plus de 5 000 habitants) ;
- ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 (principe dit de cristallisation).

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes.

La création de communes nouvelles depuis cette date, modifie de facto ce principe de cristallisation. En effet, ces nouvelles collectivités n'existant pas avant le 31 décembre 2010, il est donc nécessaire pour le Comité syndical d'en délibérer pour fixer, commune nouvelle par commune nouvelle, les règles de perception de cette taxe à mettre en œuvre.

Deux situations distinctes sont à considérer :

- Pour les communes nouvelles dont la population au 1^{er} janvier 2017 est inférieure à 2 000 habitants, les modalités de perception prévues au CGCT s'appliquent ; à savoir, la TCCFE continue d'être perçue par le syndicat ;
- Pour les communes nouvelles dont la population au 1^{er} janvier 2017 est supérieure à 2 000 habitants, chaque commune nouvelle doit délibérer, avant le 30 septembre, entre les trois hypothèses suivantes :
 - o Le SDEC ÉNERGIE perçoit la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle et en reverse 50% à la commune nouvelle ;
 - o La totalité de la TCCFE est perçue par le SDEC ÉNERGIE, qui la reverse à la commune nouvelle dans la proportion perçue par les communes déléguées en 2017 ;
 - o Le SDEC ÉNERGIE perçoit la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle et conserve la totalité du produit de cette taxe.

En l'absence de délibération, la situation de droit s'applique : la commune nouvelle perçoit la totalité de la TCCFE sur son territoire et conserve la totalité de la taxe.

Considérant que les données INSEE produites en début d'année font état du dépassement du seuil de 2 000 habitants pour la commune nouvelle de Laize-Clinchamps, à compter du 1^{er} janvier 2020 (2 039 habitants) et que cette commune nouvelle, pour laquelle le principe de cristallisation ne peut s'appliquer, a délibéré le 10 juin 2020 pour autoriser le SDEC ÉNERGIE à percevoir et conserver la totalité du produit de la TCCFE sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 16 janvier 2020, Mme la Présidente propose au Comité syndical, nouvellement installé, d'approuver ces règles d'appel et de dépôt de candidatures pour les élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	93	26	119

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir directement la totalité de la TCCFE sur la commune nouvelle de Laize-Clinchamps à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **ACCEPTE** de conserver la totalité du produit de ladite taxe pour la commune nouvelle de Laize-Clinchamps à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les représentants et lève la séance à 18H40.

Pour le Président sortant empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente sortante,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Doyen de l'assemblée

M. Henri GIRARD

Le Secrétaire de séance,

M. Valentin BONHOMME

La Présidente élue,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE



REGLEMENT INTERIEUR DU SDEC ÉNERGIE

Les établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement porte-t-il sur les mesures concernant le fonctionnement du bureau syndical et du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du SDEC ÉNERGIE, [approuvés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016](#),

Il est proposé au comité syndical d'approuver le règlement intérieur suivant :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS DU COMITE, DU BUREAU ET DU PRESIDENT	3
Article 1er : Attributions du comité syndical	3
Article 2 : Attributions du bureau syndical	3
Article 3 : Attributions du président	3
CHAPITRE II : LE COMITE SYNDICAL	3
Article 4 : Périodicité des séances.....	3
Article 5 : Convocation et informations des représentants du Comité, ordre du jour	3
Article 6 : Lieu des séances	4
Article 7 : Quorum	4
Article 8 : Présence et procuration	4
Article 9 : Indemnités de fonction	4
Article 10 : Publicité des séances	4
Article 11 : Présidence et secrétariat de séance.....	5
Article 12 : Examen des dossiers	5
Article 13 : Questions orales	5
Article 14 : Prise de parole	5
Article 15 : Le débat d'orientations budgétaires	5
Article 16 : Votes	6
Article 17 : Usage du vote électronique.....	6
Article 18 : Motions et vœux	7
CHAPITRE III : LE BUREAU SYNDICAL	7
Article 19 : Périodicité des séances	7
Article 20 : Convocation et information des membres du bureau syndical, ordre du jour	7
Article 21 : Dématérialisation des convocations	7
Article 22 : Lieu des séances	8
Article 23 : Quorum	8
Article 24 : Présence et procuration.....	8
Article 25 : Publicité des séances	8
Article 26 : Présidence et secrétariat de séance.....	8
Article 27 : Examen des dossiers	8
Article 28 : Questions orales	9
Article 29 : Prise de parole	9
Article 30 : Votes	9
Article 31 : Motions et vœux	9
CHAPITRE IV : LES COMMISSIONS	10
Article 32 : Nature et composition.....	10
Article 33 : Commission d'appel d'offres - CAO	10
Article 34 : Commission de délégation de service public - CDSP.....	10
Article 35 : Commission consultative des services publics locaux - CCSPL	10
Article 36 : Commission consultative paritaire pour la transition énergétique - CCTE	11
Article 37 : Instances consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	11
Article 38 : Commissions locales d'énergie - CLE	11
Article 39 : Commissions internes.....	11
Article 40 : Les commissions en charge d'étudier des thématiques spécifiques.....	11
Article 41 : Désignation des représentants du syndicat.....	12
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	12
Article 42 : Recueil des décisions	12
Article 43 : Droit à l'information des conseillers qui ne sont pas membres de l'organe délibérant	12
Article 44 : Modification du règlement.....	12

CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS DU COMITE, DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Article 1er : Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Article 2 : Attributions du bureau syndical

Le comité syndical fixe par délibération les délégations au bureau syndical.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau syndical et des décisions prises en vertu des délégations de l'organe délibérant.

Article 3 : Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat. En plus des missions qui lui sont confiées par les textes légaux et réglementaires, ses attributions sont définies par délibération du comité syndical.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

CHAPITRE II : LE COMITE SYNDICAL

Article 4 : Périodicité des séances

Le comité syndical se réunit à l'initiative du président, chaque fois que ce dernier le juge utile, ainsi que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est tenu de se réunir, sur convocation du président, dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du comité en exercice.

Article 5 : Convocation et informations des représentants du Comité, ordre du jour

Le président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'assemblée par écrit cinq jours francs au moins avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour du comité syndical est fixé par le président.

La convocation est transmise aux membres du comité syndical de manière dématérialisée ou, si des représentants du comité syndical en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Avec la convocation, sont transmis, l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée et une note explicative de synthèse. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté par tout représentant du comité syndical en exercice, dès réception de la convocation au siège du syndicat, uniquement aux heures ouvrables.

Si une délibération concerne un contrat de délégation de service public, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée sont mis à disposition de manière dématérialisée des représentants du comité syndical au moins quinze jours avant la séance de l'assemblée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis transmis aux représentants du comité syndical.

Ces documents sont par ailleurs consultables et, ou, communicables sur demande au siège du syndicat uniquement aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des représentants de l'assemblée.

Article 6 : Lieu des séances

Les séances du comité ont lieu dans un site choisi par l'organe délibérant et situé sur le territoire de l'une des collectivités membres.

Article 7 : Quorum

Le comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur les points inscrits à l'ordre du jour de la première convocation.

Article 8 : Présence et procuration

Tout représentant empêché d'assister à une séance du comité syndical doit en aviser le président, si possible par écrit.

En cas d'empêchement, le représentant peut donner à un autre représentant du comité syndical de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Si le pouvoir n'a pas pu être communiqué au SDEC ÉNERGIE avant la séance, le mandataire remet le pouvoir à son entrée dans la salle de délibération, à l'émargement.

Comme prévu par le Code général des collectivités territoriales, un même représentant du comité syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un représentant obligé de se retirer avant la fin de séance.

Les représentants qui se retirent de la salle de délibérations doivent signaler leur départ définitif et faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 9 : Indemnités de fonction

L'organe délibérant peut décider le versement d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents. Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des barèmes tenant notamment compte de la population.

Le montant des indemnités de fonction que le comité syndical alloue à ses vice-présidents pourra être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne pourra dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Article 10 : Publicité des séances

Les séances du comité syndical sont publiques.

Néanmoins, à la demande du président ou de cinq représentants du comité syndical, l'assemblée à main levée et sans débat peut décider, à la majorité absolue de ses représentants présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Lorsqu'il siège à huis clos, le comité syndical peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du comité syndical peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle. Elles peuvent également faire l'objet d'enregistrement, sauf dans l'hypothèse où le comité syndical est réuni à huis clos.

Article 11 : Présidence et secrétariat de séance

Le président, ou à défaut, celui qui le remplace préside le comité syndical.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre du jour, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du comité syndical désigné par celui-ci. Le président du syndicat peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Le secrétariat de séance est assuré par un représentant du comité syndical désigné par celui-ci sur proposition du président en début de séance.

Article 12 : Examen des dossiers

Les dossiers sont soumis à l'examen du comité syndical en respectant l'ordre du jour.

Seuls les débats portant sur les points qui sont mentionnés à l'ordre du jour peuvent être soumis à délibération.

Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au comité syndical peut être proposée par le président en début de séance.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le président ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président ou d'un vice-président.

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration du syndicat, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'un débat ou d'une délibération.

Article 13 : Questions orales

Après épuisement de l'ordre du jour, une période, ne pouvant excéder 30 minutes, est consacrée à l'examen des questions orales portant exclusivement sur les affaires du syndicat.

Le texte des questions orales doit parvenir, par mail ou courrier postal, au SDEC ÉNERGIE, 48 heures au moins avant la séance du comité syndical. La preuve du dépôt dans le délai imparti est à la charge de l'expéditeur.

L'ordre de réception des questions orales détermine l'ordre de présentation de ces questions par les représentants du comité syndical qui n'interviennent à cet effet que sur invitation du président. L'exposé de la question peut être suivi d'un débat au cours duquel pourront intervenir les orateurs autorisés par le président.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être traité dans le délai imparti, le président décide, soit la poursuite de leur examen, soit leur report à la séance suivante du comité syndical.

Les questions orales ne donnent pas lieu à délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de séance.

Article 14 : Prise de parole

Tout représentant qui désire prendre part aux débats du comité syndical doit demander la parole au président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si un orateur s'écarte de la question dont il est débattu, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Le président peut, en tant que de besoin, faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

Article 15 : Le débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations principales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire du comité syndical, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Pour la préparation de ce débat, la convocation est accompagnée de la note de synthèse présentant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat et contenant notamment, les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ...

Les représentants peuvent intervenir tour à tour à leur demande en cours de séance. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante.

Article 16 : Votes

Le comité syndical vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, le comité syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et le secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas où le vote s'est déroulé à scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des représentants présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des représentants présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin. Tout représentant du comité syndical atteint d'infirmité certaine, le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Selon l'article L 2131-11 du CGCT, les membres intéressés à l'affaire, soit en leur nom propre, soit comme mandataires, ne peuvent participer à la délibération.

Article 17 : Usage du vote électronique

Le président peut, sur tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour, faire usage du système de vote électronique.

Au début de la séance, un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chacun des représentants du comité syndical.

Au début de la séance, comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.

Si un représentant quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre représentant à condition d'établir un pouvoir écrit.

Un même représentant ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, le représentant doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance à l'entrée de la salle de réunion.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, le représentant concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Le vote électronique au scrutin secret est autorisé, sous réserve d'un système de cryptage des votes, afin que le vote des représentants ne puisse être connu.

Concernant le vote habituel à main levée, le recours au système de vote électronique permettant de connaître a posteriori le sens du vote de chaque représentant du comité syndical, les règles relatives au vote du scrutin public s'appliquent.

Dans ce cas, si après l'annonce du résultat du vote électronique, un représentant du comité syndical souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Article 18 : Motions et vœux

Le comité syndical peut émettre des vœux ou des motions dès lors qu'ils sont strictement limités à l'objet syndical. Toute autre proposition ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou les vœux proposés par les membres du comité syndical, sont remis au Président par écrit dans un délai de six jours francs précédant la séance. Le président pourra décider s'il convient de statuer immédiatement ou de procéder à une analyse préalable avant que les motions ou les vœux soient rapportés en séance publique.

CHAPITRE III : LE BUREAU SYNDICAL

Article 19 : Périodicité des séances

Le bureau syndical se réunit, à l'initiative du président, chaque fois qu'il le juge utile ainsi que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est tenu de se réunir, sur convocation du président, dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du bureau en exercice.

Article 20 : Convocation et information des membres du bureau syndical, ordre du jour

Le président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président pris dans l'ordre du tableau, convoque le bureau syndical par écrit cinq jours francs au moins avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le bureau syndical se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour du bureau syndical est établi par le Président.

La convocation est transmise aux membres du bureau syndical de manière dématérialisée ou, si des membres du bureau syndical en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Avec la convocation, sont transmis, l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du bureau syndical et une note explicative de synthèse. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté par tout membre du bureau syndical en exercice, dès réception de la convocation, au siège du syndicat uniquement aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres du bureau syndical.

Article 21 : Dématérialisation des convocations

Pour les membres du bureau syndical qui reçoivent la convocation et les pièces qui y sont attachées de manière dématérialisée, une tablette numérique configurée pour accéder à une plate-forme sécurisée de téléchargement des dossiers de séance, peut être mise à disposition, pour les membres du bureau syndical qui le souhaitent, s'ils ne disposent pas de matériel personnel ou ne souhaite pas l'utiliser pour ces fonctionnalités.

Les membres s'engageront à tenir cette tablette dans un parfait état de fonctionnement et à la restituer au SDEC ÉNERGIE à l'issue de leur mandat.

Article 22 : Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège administratif du syndicat, ou à défaut, sur proposition du président, dans un lieu choisi sur le territoire de l'une des collectivités membres.

Article 23 : Quorum

Le bureau syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le bureau syndical est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur les points inscrits à l'ordre du jour de la première convocation.

Article 24 : Présence et procuration

Tout membre empêché d'assister à une séance du bureau syndical doit en aviser le président, si possible par écrit.

En cas d'empêchement, le membre peut donner à un autre membre du bureau syndical de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Si le pouvoir n'a pas pu être communiqué au SDEC ÉNERGIE avant la séance, le mandataire remet le pouvoir à son entrée dans la salle de délibération, à l'émargement.

Comme prévu par le Code général des collectivités territoriales, un même membre du bureau syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre obligé de se retirer avant la fin de séance.

Les membres qui se retirent de la salle de délibérations doivent signaler leur départ définitif et faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

En cas d'absence persistante et non justifiée aux réunions du bureau syndical, le président se réserve le droit de demander au membre du bureau syndical de présenter sa démission.

Article 25 : Publicité des séances

Les séances du bureau syndical sont publiques.

Néanmoins, à la demande du président ou de cinq membres du bureau syndical, l'assemblée à main levée et sans débat peut décider, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Lorsqu'il siège à huis clos, le bureau syndical peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Lorsqu'il est décidé que le bureau syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du bureau syndical peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle. Elles peuvent également faire l'objet d'enregistrement, sauf dans l'hypothèse où le bureau syndical est réuni à huis clos.

Article 26 : Présidence et secrétariat de séance

Le président, ou à défaut, celui qui le remplace préside le bureau syndical.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du bureau syndical désigné par celui-ci sur proposition du président.

Article 27 : Examen des dossiers

Les dossiers sont soumis à l'examen du bureau syndical en respectant l'ordre du jour.

Seuls les débats portant sur les points qui sont mentionnés à l'ordre du jour peuvent être soumis à délibération.

Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au bureau syndical peut être proposée par le président en début de séance.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le président ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président ou d'un vice-président.

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration du syndicat, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'un débat ou d'une délibération.

Article 28 : Questions orales

Après épuisement de l'ordre du jour, une période, ne pouvant excéder 30 minutes, est consacrée à l'examen des questions orales portant exclusivement sur les affaires du syndicat.

Le texte des questions orales doit parvenir, par mail ou courrier postal, au SDEC ÉNERGIE, 48 heures au moins avant la séance du bureau syndical. La preuve du dépôt dans le délai imparti est à la charge de l'expéditeur.

L'ordre de réception des questions orales détermine l'ordre de présentation de ces questions par les membres du bureau qui n'interviennent à cet effet que sur invitation du président. L'exposé de la question peut-être suivi d'un débat au cours duquel pourront intervenir les orateurs autorisés par le président.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être traité dans le délai imparti, le président décide, soit la poursuite de leur examen, soit leur report à la séance suivante du bureau syndical.

Les questions orales ne donnent pas lieu à délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de séance.

Article 29 : Prise de parole

Tout membre qui désire prendre part aux débats du bureau syndical doit demander la parole au président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si un orateur s'écarte de la question dont il est débattu, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Le président peut, en tant que de besoin, faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

Article 30 : Votes

Le bureau syndical vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, le bureau syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président et le secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas où le vote s'est déroulé à scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin. **Le président peut, dans ce cas, faire usage du système de vote électronique.**

Tout membre du bureau syndical atteint d'infirmité certaine, le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Selon l'article L 2131-11 du CGCT, les membres intéressés à l'affaire, soit en leur nom propre, soit comme mandataires, ne peuvent participer à la délibération.

Article 31 : Motions et vœux

Le bureau syndical peut émettre des vœux ou des motions dès lors qu'ils sont strictement limités à l'objet syndical. Toute autre proposition ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou les vœux proposés par les membres du bureau syndical, sont remis au Président par écrit dans un délai de six jours francs précédant la séance. Le président pourra décider s'il convient de statuer immédiatement ou de procéder à une analyse préalable avant que les motions ou les vœux soient rapportés en séance publique.

CHAPITRE IV : LES COMMISSIONS

Article 32 : Nature et composition

Le syndicat constitue en son sein des commissions dont les finalités sont les suivantes :

- Les commissions à caractère réglementaire : la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public, la commission consultative des services publics locaux, **la commission consultative paritaire pour la transition énergétique, les instances consultatives paritaires ;**
- Les commissions à caractère statutaire : les commissions locales d'énergie et les commissions internes ;
- **Les commissions en charge d'étudier des thématiques spécifiques.**

Le président présente chaque année aux adhérents un bilan des travaux des commissions.

Article 33 : Commission d'appel d'offres - CAO

La commission d'appel d'offres est régie par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constituée du président, ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et s'il y a égalité du nombre de ces suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par le code général des collectivités territoriales.

Article 34 : Commission de délégation de service public - CDSP

La commission d'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres en matière de délégation de service public est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constituée du président, ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et s'il y a égalité du nombre de ces suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Le fonctionnement de la commission de délégation de service public est régi par le code général des collectivités territoriales.

Article 35 : Commission consultative des services publics locaux - CCSPL

Le SDEC ÉNERGIE crée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que le syndicat confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission adopte son propre règlement intérieur

Article 36 : Commission consultative paritaire pour la transition énergétique - CCTE

La commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

La commission désigne, parmi les représentants des EPCI, un membre qui sera associé à la représentation du SDEC ÉNERGIE à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du SDEC ÉNERGIE propose pour le collège du SDEC ÉNERGIE une liste de représentants au comité syndical.

Cette commission adopte son propre règlement intérieur.

Article 37 : Instances consultatives paritaires de la fonction publique territoriale

Le SDEC ENERGIE met en place les instances consultatives paritaires qui ont vocation à instituer un espace de dialogue social entre les représentants du SDEC ENERGIE et les représentants du personnel.

Article 38 : Commissions locales d'énergie - CLE

Conformément à l'article 6.3.a des statuts du Syndicat, il est créé des commissions locales d'énergie dont le périmètre correspondant à celui des collèges mentionnés à l'article 6.1.2-B1 des statuts du SDEC ENERGIE et de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Ces commissions ont vocation à examiner toutes les questions soulevées par les adhérents et entrant dans le champ des compétences du syndicat. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

La synthèse de leurs travaux est présentée au bureau syndical par le ou les élus représentant leur CLE au sein du bureau syndical et par le président au comité syndical.

Des représentants d'institutions et de partenaires pourront être invités à participer aux travaux des commissions.

Le secrétariat et les charges de fonctionnement de ces commissions sont pris en charge par le syndicat.

Article 39 : Commissions internes

Le comité syndical créé les commissions internes. Chaque commission interne est présidée par le vice-président en charge de l'activité. Le président est membre de droit de toutes les commissions internes.

Le bureau syndical peut proposer au comité syndical l'adaptation des commissions internes, dont il définit les compétences et désigne les membres.

La composition de ces commissions est présentée au comité syndical en début de mandat.

Les commissions internes se réunissent avant chaque bureau syndical autant que de besoin. Les commissions donnent des avis et font des propositions au bureau syndical sur les dossiers pour l'objet desquels elles ont été instituées. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

Le bureau syndical peut élargir la composition de ces commissions en faisant appel à des représentants extérieurs au bureau syndical.

Article 40 : Les commissions en charge d'étudier des thématiques spécifiques

La commission départementale d'intégration des réseaux aériens et des ouvrages électriques dans l'environnement est une initiative partenariale visant à l'échelle du département, l'organisation et le financement des effacements coordonnés des réseaux aériens.

Il s'agit d'un outil au service des communes permettant, sous une maîtrise d'ouvrage unifiée du SDEC ENERGIE, l'optimisation des dépenses, la maîtrise des délais et la qualité d'exécution des travaux.

La commission départementale est composée de membres financeurs des opérations avec voix consultative et de représentants des services de l'Etat, plus spécialement concernés par les travaux de la commission et désignés par le Préfet ainsi que des partenaires.

Par ailleurs, le bureau syndical peut être amené, en cours de mandat, à devoir traiter des thématiques spécifiques n'entrant pas dans le périmètre des commissions internes. La délibération instituant cette commission en fixera les modalités de fonctionnement.

Article 41 : Désignation des représentants du syndicat

La désignation de représentants du syndicat dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le Comité syndical soit par le président.

Cette désignation relève du président dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du Comité syndical, dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu et dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

Le remplacement de ces représentants peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : Recueil des décisions

- **Le compte-rendu de séance :**

Les décisions prises par le comité ou le bureau syndical sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sont retranscrites dans un compte-rendu affiché sous huit jours.

Le recueil des actes administratifs est édité tous les trimestres. Il est mis à disposition du public à l'accueil du SDEC ÉNERGIE pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet du syndicat.

- **Le procès-verbal de séance :**

Les débats sont retranscrits dans un procès-verbal transmis aux membres du comité syndical avec leur convocation à la prochaine séance.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du comité ou du bureau suivant au cours duquel le procès-verbal est soumis à approbation.

- **Les registres :**

Les débats et les actes administratifs sont consignés sur des registres. Ces registres sont consultables dans les locaux du syndicat par tout membre qui en fait la demande préalable auprès de la direction générale du syndicat.

Article 43 : Droit à l'information des conseillers qui ne sont pas membres de l'organe délibérant

Les conseillers municipaux des communes membres du SDEC ÉNERGIE, qui ne sont pas membres du comité syndical, sont informés des affaires du syndicat faisant l'objet d'une délibération.

La convocation adressée aux membres avant chaque réunion du comité ou du bureau syndical accompagnée de la note explicative de synthèse ainsi que les rapports d'orientations budgétaires, le rapport annuel d'activité et le compte rendu des réunions, sont mis à leur disposition par voie dématérialisée.

Article 44 : Modification du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision de celui-ci pourra intervenir, dans les formes et conditions définies précédemment pour l'examen des dossiers, soit sur proposition du président, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles ou postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

SDEC ENERGIE	DOSSIERS FONDS DE CONCOURS - NOUVEAUX DOSSIERS Comité Syndical du 13 octobre 2020						
-------------------------	---	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Communes	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de Concours	Solde
18AME0146	PONTS SUR SEULLES (AMBLIE)	RUE DES MOULINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	66 795,49	16 702,85	16 702,85	0,00
20EPI0501	ARGENCES	MISE EN PLACE DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	15 615,42	12 492,34	11 711,57	780,78
20EPI0413	BAYEUX	EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC	49 215,85	39 372,68	36 911,89	2 460,79
20SIL0014	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE MATERIEL DE SIGNALISATION	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 110,92	888,74	833,19	55,55
19EXT0089	BLAINVILLE-SUR-ORNE	LOTISSEMENT PUBLIC - RUE DU GENERAL LECLERC	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	17 164,34	8 092,17	8 092,17	0,00
14AME0144	BRETTEVILLE-SUR-ODON	ROUTE DE BRETAGNE - SECTION WOODBURY / FORQUES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	135 249,34	90 804,27	90 804,27	0,00
19EPE0026	BRETTEVILLE-SUR-ODON	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	87 107,84	60 975,49	60 975,49	0,00
20AME0018	BRETTEVILLE-SUR-ODON	ROUTE DE BRETAGNE - SECTION FORQUES / A84	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	113 886,79	84 757,82	84 757,82	0,00
20EPI0511	SOULEUVRE EN BOCAGE (CAMPEAUX)	PEXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT LE HOUX	ECLAIRAGE PUBLIC	17 347,73	11 846,75	11 846,75	0,00
19EXT0128	THUE ET MUE (CHEUX)	PAC PALLIERE 4UF 400kVA - LOTISSEMENT PRIVE LA PALLIERE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	64 976,66	37 291,30	37 291,30	0,00
20EXT0028	LAIZE-CLINCHAMPS (CLINCHAMPS SUR-ORNE)	CREATION PSSA VOYAGEUR 250 kVA - 164-xx	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	22 602,08	4 211,72	4 211,72	0,00
17AME0130	CONDE-SUR-SEULLES	LE QUESNOT- CD 94	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	105 472,90	54 682,87	54 682,87	0,00
20EPI0482	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DE PROJECTEURS	ECLAIRAGE PUBLIC	4 348,02	3 478,42	3 261,02	217,41
19EPI0853	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC	8 719,93	5 667,95	5 667,95	0,00
19EXT0195	CROISILLES	RACCORDEMENT DE RESEAUX POUR PARTICULIER - BT COURMENRON	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	18 403,92	7 192,78	7 192,78	0,00
15AME0210	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUE DU BOUT VARIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	90 680,69	73 426,46	68 010,52	5 415,94
19EPI0717	FALAISE	EXTENSION DE MATERIEL	ECLAIRAGE PUBLIC	22 748,55	18 198,83	17 061,41	1 137,42
16AME0167	GIBERVILLE	RUE DU CENTRE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 280,93	61 181,48	61 181,48	0,00
20EPI0416	GONNEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC	5 419,74	3 522,83	3 522,83	0,00
17EXT0066	MONTILLIERES SUR ORNE (GOUILLIERES)	RACCORDEMENT DE RESEAUX POUR PARTICULIER - BT EGLISE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	5 372,44	1 749,90	1 749,90	0,00
19EPI0968	GRANDCAMP-MAISY	POSE DE CABLES ET LUMINAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	900,09	655,48	655,48	0,00

N° dossier	Communes	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de Concours	Solde
18AME0076	LES ISLES-BARDEL	RD245 - HAMEAU DE LA BARDELLIERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	85 702,45	21 425,61	21 425,61	0,00
15AME0182	LUC-SUR-MER	RUE DU BOUT VARIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	118 931,03	62 573,77	62 573,77	0,00
20EPI0037	LUC-SUR-MER	DEPLACEMENT DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	1 322,90	1 322,90	1 322,90	0,00
18AME0134	OSMANVILLE	MAIRIE CD 613	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	49 462,56	12 912,62	12 912,62	0,00
20EPI0231	OUISTREHAM	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE DE 3 LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	6 780,16	5 424,13	5 085,12	339,01
20EPI0299	OUISTREHAM	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE - ACCES GYMNASE	ECLAIRAGE PUBLIC	4 263,02	3 410,42	3 197,27	213,16
20EPI0439	OUISTREHAM	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE - ACCES BOULODROME	ECLAIRAGE PUBLIC	4 974,40	3 979,52	3 730,80	248,72
20EXT0042	REUX	ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - 12kVA	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 838,45	2 651,53	2 651,53	0,00
20EPI0675	SAINT-CONTEST	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC	2 297,03	1 722,77	1 722,77	0,00
18EPI0828	VALORBIQUET (SAINT-CYR-DU-RONCERAY)	MISE EN PLACE DE PROJECTEURS SUPPLEMENTAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	8 391,15	5 454,25	5 454,25	0,00
20EPI0462	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	EXTENSION D'UN LAMPADAIRE POUR CREATION D'UN PASSAGE DE PIETON	ECLAIRAGE PUBLIC	1 569,73	1 569,73	1 177,30	392,43
20EPI0466	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	MISE EN PLACE DE PRISES DE GUIRLANDES SUR MATS	ECLAIRAGE PUBLIC	447,77	447,77	335,83	111,94
17AME0123	SOULEUVRE EN BOCAGE (SAINT-OUEN-DES-BESACE)	BOURG - CD 185	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	83 916,38	43 783,48	43 783,48	0,00
20EPI0098	SOLIERS	EXTENSION ECLAIRAGE PLAINE DE JEUX	ECLAIRAGE PUBLIC	49 409,55	37 057,16	37 057,16	0,00
20EPI0243	SOLIERS	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE	ECLAIRAGE PUBLIC	16 345,51	12 259,13	12 259,13	0,00
19EXT0103	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	RACCORDEMENT DES RESEAUX POUR PARTICULIER - BT MINES	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 109,45	2 405,47	2 405,47	0,00
20EXT0040	VALSEME	EXTENSION POUR LOTISSEMENT PRIVE - CREATION PAC 4UF VIERGE 250 kVA - 723-xx - ROUTE DE DIVES	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	30 777,02	17 553,96	17 553,96	0,00
16AME0041	VERSON	AVENUE DES COTEAUX - RUES DU PANORAMA ET VERTE COLLINE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	330 668,95	222 299,76	222 299,76	0,00
19EXT0050	VIEUX	EXTENSION POUR LOTISSEMENT PRIVE - BT HAMEAU CHAMPS 747-07	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	3 422,31	1 368,93	1 368,93	0,00
TOTAL				1 779 049,49	1 056 816,04	1 045 442,90	11 373,14